Dispositifs de ventilation de la société Philips : l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé souhaite contraindre le fabricant à accélérer

L’alerte sur les dispositifs de ventilation de la société Philips date du mois de juin 2021. Elle concerne 370 000 patients en France. Et pourtant, malgré les nombreux échanges entre les parties prenantes visant à déterminer la conduite à tenir pour chacun, l’information à faire auprès des patients et les modalités de remplacement du matériel, à ce jour, seules 7% des machines ont été effectivement remplacées.

Nous vous en parlions dans un article dédié lorsque l’alerte à été lancée. La Fédération est particulièrement mobilisée sur ce dossier afin d’obtenir une information claire et loyale des risques identifiés pour la santé des personnes d’une part mais aussi un calendrier précis du plan prévisionnel de remplacement des machines. Elle déplore le retard considérable qui été pris par le fabricant dans ces démarches.
Suite aux différents échanges et grâce notamment à l’action des associations de patients, l’Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) a rendu publique, le 8 février 2022, sa volonté de contraindre le fabricant à accélérer le rythme de remplacement des machines.
L’ANSM indique : « Le plan de remplacement de l’ensemble des appareils défectueux annoncé par le fabricant a très peu progressé. Au 4 février 2022, Philips a remplacé seulement 7% des appareils défectueux.

Par conséquent, nous souhaitons contraindre Philips à accélérer le remplacement des machines et que les prestataires de soins à domicile informent les patients concernés, par la prise d’une décision de police sanitaire dans les prochains jours.

Nous rappelons, en concertation avec les professionnels de santé, que les patients doivent poursuivre leur traitement. L’arrêt du traitement présente un risque avéré à court terme, par exemple une aggravation de l’insuffisance respiratoire. D’après les premières données disponibles, le risque de cancer lié à l’utilisation de ces appareils n’est pas avéré. »

L’ensemble des informations dont les conduites à tenir sont disponibles sur le site de l’ANSM :
https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/appareils-de-ventilation-philips

La Fédération Française des Diabétiques souhaite que l’information des patients soit faite à grande échelle et que le remplacement puisse s’effectuer le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions afin de garantir la santé et la sécurité des patients concernés. Elle s’engage à suivre de près ce dossier et à vous informer des évolutions de la situation. Pour plus d’informations, vous pouvez également nous contacter le mardi matin et le jeudi après-midi au 01 40 09 24 25.